

\* \* \*

AFFAIRE N° 30 - Acquisition au titre de la Z.I.F. d'un terrain de 28 250 m<sup>2</sup>, cadastré section CO n° 25, sis chemin Sabatier à Saint-François, appartenant à Monsieur RIVIERE Octave

LE MAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Commune envisage d'exercer son droit de préemption sur un terrain de 28 250 m<sup>2</sup>, cadastré section CO n° 25 et 29, sis à Saint-François, appartenant à Monsieur RIVIERE Octave.

Ce terrain, dont la moitié environ constitue le versant Ouest de la Ravine Boucan Launay, le reste étant en pente régulière de l'ordre de 20 %, est situé en contrebas du virage du chemin Sabatier, dans un secteur d'habitat individuel dépourvu d'équipements. Il permettra dans l'immédiat la construction d'une école maternelle de deux classes avec réfectoire inscrite sur la liste supplémentaire 1978, et par la suite la réalisation d'autres équipements collectifs lorsque le besoin s'en fera sentir.

Le terrain a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner au prix de 320 000 Francs, ramené à 300 000 Francs après estimation par les Services Fiscaux.

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à effectuer le paiement de ce terrain au prix de 300 000 Francs, ainsi que des honoraires du notaire rédacteur de l'acte de vente correspondant.

La dépense sera inscrite au chapitre 903 Article 210 du Budget Communal et prélevée sur un emprunt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement des acquisitions foncières destinées à des constructions scolaires.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ